



PRÉFET DE LA LOZERE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région OCCITANIE**

ARRÊTÉ n° PREFBCPPAT-2017257-0006 du 14 septembre 2017

autorisant la SAS CMCA
à se substituer à la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne
pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte
sur le territoire de la commune de LAVAL ATGER, aux lieux-dits « Las Couostès »,
« Charmenut » « La Chaussade »

LE PRÉFET DE LA LOZERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- vu** le code minier ;
- vu** le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre I et le titre I du livre V, en particulier l'article R516-1;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 85-0409 du 17 avril 1985 autorisant la SA DELMAS à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit "La Couostès" sur le territoire de la commune de LAVAL ATGER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-394 du 18 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la SA DELMAS autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de LAVAL ATGER ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 354-0007 du 20 décembre 2010 autorisant le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert de basalte au lieu-dit « Las Couostès » et des installations de traitement des matériaux (concassage et criblage) qui lui sont liées, au profit de la Société SACER Sud-Est ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 192-0011 du 11 juillet 2013 autorisant le changement d'exploitant et l'extension de la carrière à ciel ouvert de basalte, aux lieux-dits « Las Couostès », « Charmenut » « La Chaussade » et des installations de traitement des matériaux (concassage et criblage) qui lui sont liées, au profit de la Société Colas RAA ;

- vu le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant du 28 juin 2017 reçu en préfecture le 6 juillet 2017 par laquelle M. Jean-Pierre Chambon, dûment habilité, agissant en qualité de Président de la SAS CMCA, au nom et pour le compte de la SAS CMCA dont le siège social est à Immeuble Echangeur, 2, Avenue Tony Garnier, 69007 LYON, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation accordés à la Société Colas RAA par arrêté préfectoral n° 2013 192-0011 du 11 juillet 2013 pour le changement, le renouvellement et l'extension d'exploiter une carrière à ciel ouvert de basalte sur le territoire de la commune de Laval-Atger, aux lieux-dits « Las Couostès », « Charmenut » « La Chaussade » ;
- vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
- vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 18 juillet 2017 ;
- vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courriel du 2 août 2017 et lettre du 24 août 2017 ;

Le demandeur entendu ;

Considérant le contenu du dossier de demande de changement d'exploitant au bénéfice de la SAS CMCA , reçu en préfecture le 6 juillet 2017 ;

Considérant que la SAS CMCA dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La SAS CMCA est autorisée à se substituer à la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte et des installations nécessaires à l'extraction et à la mise en œuvre de matériaux située sur le territoire de la commune de Laval-Atger, aux lieux-dits « Las Couostès » « Charmenut » « La Chaussade » autorisée par arrêté préfectoral n° 2013 192-0011 du 11 juillet 2013.

La SAS CMCA bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES

La SAS CMCA devra se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé pour la phase quinquennale en cours (phase 1 du 11/07/2013 au 11/07/2018), dernier indice TP 01 connu de février 2017, soit 105.0 et le taux de TVA actuel est 0.20 ; coefficient de raccordement de l'indice TP01 : 6,5345 - base 100 en janvier 2010. Ce qui donne une valeur actualisée, arrondie, des garanties financières pour la phase 1, considérée de 136 787 €.

L'obligation de garanties financières est levée pour la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Laval-Atger et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de Laval-Atger, spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère,
- le Maire de la commune de Laval-Atger,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Région Occitanie

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 14 septembre 2017.

Pour Le Préfet de la Lozère, et par délégation
Le Secrétaire Général


Thierry OLIVIER

